

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2014203280

Dossier numéro : 2014-05-08/57

Titre

8 MAI 2014. - Extrait de l'arrêt n° 74/2014 du 8 mai 2014 - (Numéros du rôle : 5591 et 5597) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 25-06-2014 page : 47843

Entrée en vigueur :

Table des matières

Texte

En cause : les recours en annulation des articles 4.8.4 et 4.8.28, § 2, du Code flamand de l'aménagement du territoire, tels qu'ils ont été remplacés par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'Aménagement du Territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les Contestations des Autorisations, introduits par Immanuel Thielemans et autres et par l'ASBL " Straatego " et autres.

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 4.8.4 du Code flamand de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par l'article 5 du décret de la Région flamande du 6 juillet 2012 modifiant diverses dispositions du Code flamand de l'aménagement du territoire, en ce qui concerne le Conseil pour les contestations des autorisations;
- annule l'article 4.8.28, § 2, alinéa 3, du Code flamand de l'aménagement du territoire, tel qu'il a été remplacé par la même disposition, en tant qu'il s'applique à la boucle administrative.